



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023- 275

**OBJET : avenant n°1 au marché n° 21.063 – Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan
Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers**

Marché à procédure adaptée (article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2022 – 049 en date du 17 février 2022, il a été décidé de confier à la société Eiffage sise 2 avenue de Vaugrenier – 83490 le Muy , le marché n° 21.063 relatif à la rénovation du Musée des Beaux – Arts - lot n° 1 : Voirie et réseaux divers ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer des prestations supplémentaires suite à une modification de l'interface avec la voirie communale ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires et qu'il convient de passer un avenant pour la bonne réalisation des travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 au marché n° 21.063 portant sur les travaux de rénovation du Musée des Beaux-Arts lot n°1 : Voirie et réseaux divers, est passé avec la société Eiffage sise 2 avenue de Vaugrenier – 83490 le Muy, aux conditions ci-après définies.

Article 2 :

L'avenant n° 1 fait passer le marché initial de 196 619,48 € HT à 202 609,48 € HT soit un pourcentage de variation de 3,04 %.

Le détail du présent avenant est repris dans le tableau ci-dessous :

Montant du marché initial € HT	Montant de l'avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Pourcentage de variation
196 619,48	5 990,00	202 609,48	3,04

L'avenant prendra effet à sa notification.

Article 3 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 12 MAI 2023

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional